

Arrêté interministériel du 2 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 4 janvier 2003 fixant la liste des aérodromes mixtes d'Etat, p. 53. J.O.R.A N° 21 DU 26-03-2003

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 94-46 du 24 Chaâbane 1414 correspondant au 5 février 1994 portant délégation de signature au Chef d'Etat major de l'Armée nationale populaire;

Vu le décret présidentiel n° 2002-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports;

Vu le décret exécutif n° 2001-287 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001 fixant les conditions d'utilisation et d'administration des aérodromes mixtes d'Etat;

Arrêtent:

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 2001-287 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des aérodromes mixtes d'Etat.

Art. 2. - La liste des aérodromes mixtes d'Etat ainsi que leur utilisateur tant principal que secondaire sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 4 janvier 2003.

Pour le ministre
de la défense nationale
et par délégation
Le chef d'état-major
de l'armée nationale populaire
Le général de corps d'Armée

Le ministre
des transports

Abdel Malek SELLAL

Mohamed LAMARI.

A N N E X E

AERODROMES SECONDAIRE	! ! UTILISATEUR PRINCIPAL !	! ! UTILISATEUR
Béchar/Boudeghane Ben Ali Lotfi	! ! Aviation militaire !	! ! Aviation civile
Biskra/Mohamed Khider	! ! Aviation militaire !	! ! Aviation civile
Bou-Saada/Aïn Eddis	! ! Aviation civile !	! ! Aviation militaire
Chef	! ! Aviation militaire !	! ! Aviation civile
Ouargla/Aïn Beida	! ! Aviation militaire !	! ! Aviation civile
Sétif 8 mai 1945	! ! Aviation militaire !	! ! Aviation civile
Tamenghasset/Aguenar	! ! Aviation civile !	! ! Aviation militaire
Tindouf	! ! Aviation militaire !	! ! Aviation civile